

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le Grand Défi de la Rentrée

Concours de création de formation avec l'IA de Syllabis



SYLLABIS · SAS au capital de 10 000 € · 33 rue Febvotte, 37000 Tours · RCS Tours 105 872 394
contact@syllabis.fr

ARTICLE 1 — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SYLLABIS, Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 105 872 394 (SIRET du siège : 105 872 394 00017, TVA intracommunautaire : FR06105872394), dont le siège social est situé au 33 rue Febvotte, 37000 Tours, représentée par son représentant légal en exercice (ci-après « l'Organisateur »),

organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le Grand Défi de la Rentrée » (ci-après « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Contact : contact@syllabis.fr

ARTICLE 2 — NATURE DU CONCOURS

Le Concours est un concours de création reposant sur le mérite. Les participants sont départagés par un jury sur la base de critères objectifs (Article 6), à l'exclusion de tout tirage au sort et de toute intervention du hasard.

La participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Le Concours invite les participants à concevoir une formation à l'aide de la plateforme logicielle Syllabis, éditée par l'Organisateur.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date d'inscription) résidant en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM).

Une seule participation par personne est autorisée (un seul compte, un seul participant, une seule formation). En cas de participations multiples, seule la première sera prise en compte.

La participation est strictement personnelle et nominative.

Ne peuvent participer au Concours les membres du jury, les salariés et dirigeants de l'Organisateur, ainsi que toute personne ayant participé directement à l'organisation du Concours.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le candidat doit, avant la date limite fixée à l'Article 5 :

1. S'inscrire via le formulaire disponible sur la page du Concours.
2. Recevoir ses accès à la plateforme Syllabis par email, à l'adresse communiquée lors de l'inscription. L'inscription donne accès à un compte « Défi » comprenant 1 000 crédits d'intelligence artificielle et permettant la création d'une (1) formation.
3. Créer une formation dans ce compte à l'aide de la plateforme Syllabis.

Aucune démarche de soumission distincte n'est requise. Toute formation créée au sein d'un compte « Défi » avant la date limite est automatiquement prise en compte et examinée par l'Organisateur.

L'utilisation de la plateforme Syllabis nécessite un ordinateur (l'accès n'est pas optimisé pour les appareils mobiles). L'inscription peut se faire depuis n'importe quel appareil ; la création de la formation s'effectue sur ordinateur.

ARTICLE 5 — CALENDRIER

Étape	Date
-------	------

Ouverture des inscriptions	27 juillet 2026
Clôture des inscriptions et des participations (création des formations)	31 août 2026 à 23h59 (heure de Paris)
Délibération du jury	du 1er au 4 septembre 2026
Annonce des résultats	7 septembre 2026

Seules les formations créées dans un compte « Défi » avant le 31 août 2026 à 23h59 (heure de Paris) seront prises en compte.

ARTICLE 6 — CRITÈRES DE SÉLECTION ET JURY

Les formations sont évaluées par un jury composé d'experts pédagogiques internes de l'Organisateur.

L'évaluation repose sur les trois critères suivants, appréciés à poids égal :

1. La qualité pédagogique et l'alignement des objectifs de la formation.
2. La complétude de l'architecture pédagogique (blocs, modules, séquences, séances).
3. La conformité au référentiel visé et la cohérence avec la logique Qualiopi.

Le jury statue de manière souveraine. Ses décisions sont sans appel et n'ont pas à être motivées.

ARTICLE 7 — DOTATIONS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 1er prix : un abonnement Syllabis « Pro » à vie, c'est-à-dire pour toute la durée d'exploitation commerciale du service Syllabis par l'Organisateur. Ce lot est strictement nominatif et non transférable, attribué à une seule personne physique.
- 2e et 3e prix : un abonnement Syllabis « Pro » d'une durée de douze (12) mois offert.
- Tous les participants : l'accès gratuit à la plateforme Syllabis pendant toute la durée du Concours et, à l'issue du Concours, la conservation d'un accès en consultation à la formation qu'ils ont créée au sein de la plateforme Syllabis.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ne sont ni cessibles, ni échangeables contre un autre bien, un autre service ou une somme d'argent.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer un lot par un lot de nature ou de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où un gagnant serait injoignable ou ne se manifesterait pas dans le délai prévu à l'Article 9, il sera réputé renoncer à son lot. L'Organisateur pourra alors attribuer ledit lot au participant suivant dans le classement établi par le jury, ou ne pas l'attribuer.

ARTICLE 8 — DÉSIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés par le jury à l'issue de la délibération et informés individuellement par email, à l'adresse communiquée lors de l'inscription, à compter du 7 septembre 2026.

Les résultats pourront également faire l'objet d'une communication publique de la part de l'Organisateur, sous réserve de l'Article 11.

ARTICLE 9 — REMISE DES LOTS

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra confirmer son acceptation et communiquer, le cas échéant, les informations nécessaires à l'attribution du lot, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de la notification.

Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, dans les conditions prévues à l'Article 7.

L'activation d'un abonnement gagné s'effectue sur le compte du participant au sein de la plateforme Syllabis.

ARTICLE 10 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA FORMATION

La formation créée par le participant à l'aide de la plateforme Syllabis lui appartient. Elle demeure hébergée et accessible au participant, en consultation, au sein de la plateforme Syllabis, dans les conditions prévues à l'Article 7 et aux conditions générales d'utilisation du service.

Le participant garantit être l'auteur de la formation qu'il crée, que celle-ci est originale et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de tiers (notamment droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur). Le participant garantit l'Organisateur contre tout recours ou réclamation de tiers à ce titre.

L'Organisateur ne revendique aucun droit de propriété sur le contenu pédagogique créé par le participant, sous réserve de l'autorisation d'usage prévue à l'Article 11.

ARTICLE 11 — AUTORISATION DE COMMUNICATION

En participant au Concours, le participant autorise l'Organisateur, à titre gratuit, à présenter, reproduire et citer sa formation (en particulier si celle-ci est primée ou finaliste), en tout ou partie, à des fins de communication, de promotion et de démonstration du service Syllabis, sur tout support (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux et de presse), pour une durée de trois (3) ans à compter de la clôture du Concours et pour le monde entier.

Cette autorisation ne confère à l'Organisateur aucun droit de propriété sur la formation et ne remet pas en cause la propriété du participant définie à l'Article 10.

Le participant pourra à tout moment demander le retrait d'un contenu le concernant en écrivant à contact@syllabis.fr.

ARTICLE 12 — DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours (nom, adresse email, numéro de téléphone, organisme de formation le cas échéant) font l'objet d'un traitement dont le responsable est la société SYLLABIS.

Finalités : la gestion du Concours (inscription, création des accès, communication avec les participants, attribution des lots) et, sous réserve du consentement distinct et exprès du participant, l'envoi de communications commerciales.

Base légale : l'exécution du Concours (mesures prises à la demande du participant) et, pour la prospection commerciale, le consentement.

Durée de conservation : les données sont conservées pour la durée nécessaire à la gestion du Concours, puis, en cas de consentement à la prospection, pendant une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact.

Destinataires : l'Organisateur et ses sous-traitants techniques (hébergement, envoi d'emails, outil de gestion de la relation client), agissant pour son compte.

Conformément à la réglementation applicable (RGPD et loi Informatique et Libertés), le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données,

ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à contact@syllabis.fr. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'informations, le participant est invité à consulter la politique de confidentialité de l'Organisateur : <https://syllabis.fr/politique-de-confidentialite>

ARTICLE 13 — RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements techniques, pannes, interruptions, retards ou pertes de données susceptibles d'affecter le déroulement du Concours ou l'accès à la plateforme, indépendants de sa volonté.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et des services numériques. Il appartient à chaque participant de prendre les mesures appropriées pour protéger ses propres équipements et données.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui aurait fraudé, tenté de frauder, ou porté atteinte au bon déroulement du Concours.

ARTICLE 14 — MODIFICATION, PROLONGATION OU ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier, reporter ou annuler le Concours, en tout ou partie, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'une mise à jour du présent règlement.

ARTICLE 15 — LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au Concours devra être adressée par écrit à contact@syllabis.fr dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du Concours. Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà de ce délai.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux français compétents.

ARTICLE 16 — ACCEPTATION ET DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est accessible gratuitement sur la page du Concours et peut être obtenu sur simple demande écrite à contact@syllabis.fr.

Le règlement n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'un commissaire de justice (huissier), ce dépôt n'étant pas obligatoire pour un concours reposant sur le mérite.

Règlement établi le 27 juillet 2026. Société SYLLABIS, SAS, 33 rue Febvotte, 37000 Tours, RCS Tours 105 872 394.